

COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE SCIENCES PO

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Mars 2022 – Décembre 2022



Photographie prise lors de l'installation de la commission de déontologie, le 14 mars 2022

I- Une année de consolidation de la déontologie à Sciences Po

II- Les avis relatifs aux conflits d'intérêts

III- L'articulation des instances déontologiques de Sciences Po

IV- Perspectives pour l'année 2023

I-UNE ANNÉE DE CONSOLIDATION DE LA DÉONTOLOGIE À SCIENCES PO

Les statuts de la Fondation nationale de Sciences Po et de l'Institut d'études politiques de Paris ont intégré, aux termes des décrets des 29 décembre 2015 et 18 janvier 2016, les exigences déontologiques propres à l'établissement en déclinant certains de ces principes et en instaurant une commission de déontologie. Celle-ci fait partie du dispositif statutaire de Sciences Po en tant qu'organe commun à la Fondation et à l'Institut, placée auprès de l'administrateur de la fondation et du directeur de l'institut.

Ce dispositif, qui est antérieur à l'entrée en vigueur des lois des 20 avril et 29 novembre 2016 relatives à la déontologie des fonctionnaires et à la transparence dans la vie publique, représente une évolution notable pour l'établissement. La commission de déontologie répond au droit, dans la fonction publique, de consulter un référent déontologique auquel sont confiées les missions de conseil au respect des obligations déontologiques et de recueil d'alerte en cas de conflits d'intérêts.

Les statuts de Sciences Po ont énuméré ces principes de façon non exhaustive : impartialité, probité, dignité, neutralité, laïcité et prévention des conflits d'intérêts. La charte de déontologie, entrée en vigueur le 7 octobre 2020, sans reprendre toutes ces obligations, y a ajouté les principes d'intégrité, de discrétion professionnelle et de respect mutuel.

Ces principes déontologiques constituent l'éthique collective de Sciences Po. Ils sont spécifiques par rapport à un certain nombre d'autres normes de nature différente, qui peuvent le cas échéant s'appliquer, de façon concomitante, à l'égard d'individus ou de groupes au sein de l'institution. Il en va ainsi de divers principes à caractère éthique ou juridique, comme, par exemple, ceux qui entrent en jeu en cas de harcèlement moral ou sexuel, de corruption ou de méconnaissance des obligations statutaires des fonctionnaires ou salariés.

Par ailleurs, ils ne se confondent pas avec l'éthique individuelle impliquant, pour chaque titulaire de fonction au sein de l'établissement, de faire appel à son sens des responsabilités dans l'exercice de ses choix et lors de ses prises de décision. Les principes déontologiques, qui représentent les valeurs de Sciences Po, s'appliquent de manière identique à tous les titulaires de fonction au sein de l'Institut et de la Fondation et ces règles s'appliquent également aux étudiants car, comme l'a relevé le groupe de travail sur la déontologie présidé par Madame Catherine de Salins, dans son rapport déposé le 4 mai 2021, si la communauté étudiante ne fait pas partie des catégories de personnes énumérées dans la charte de déontologie, certains principes déontologiques s'appliquent aux étudiants sous certains aspects : respect des personnes, respect de la liberté académique et de la liberté d'expression, respect de l'intégrité scientifique et la déontologie participe à la professionnalisation que constitue leur parcours à Sciences Po.

I-1- Composition de la commission de déontologie

La montée en puissance des exigences déontologiques au sein de Sciences Po, affirmées par le nouveau Directeur et Administrateur de Sciences Po lors de sa prise de fonction, a pris la forme de nouvelles instances déontologiques au sein de l'établissement et d'un élargissement de la composition de la commission de déontologie afin d'en accroître la représentativité. Les règlements intérieurs de la Fondation et de l'Institut ont été modifiés les 14 et 15 décembre

2021 afin de porter de trois à sept le nombre de membres de la commission, d'y inclure un représentant des étudiants et de modifier les règles de fonctionnement de la commission pour en accroître la réactivité :

- trois membres sont désignés par le Conseil d'Administration de la Fondation ;
- trois membres sont choisis par le Conseil de l'Institut en son sein, dont un membre désigné parmi les représentants des étudiants ;
- le président est choisi conjointement par le Directeur de l'Institut et l'Administrateur de la Fondation.

La Fondation a mis à la disposition de la commission un secrétaire qui l'assiste dans ses missions.

Composition de la commission de déontologie	
Patrick Matet	Magistrat honoraire et membre du collège de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), désigné par le directeur et administrateur en tant que président de la commission de déontologie
Emeric Henry	Professeur des universités au Département d'économie de Sciences Po, désigné par le Conseil de l'institut
Horatia Muir Watt	Professeure des universités à l'Institut d'études politiques de Paris et à l'École de droit de Sciences Po, désignée par le Conseil d'administration
Audrey Couriol	Assistante coordinatrice au Collège universitaire, campus de Paris (Direction de la formation initiale), désignée par le Conseil de l'institut
Katja Langenbucher	Professeure de droit à la Goethe-Universität de Frankfurt, Professeure affiliée à l'École de droit de Sciences Po, désignée par le Conseil d'administration
Régine Serra	Secrétaire générale du Centre d'histoire de Sciences Po (CHSP), désignée par le Conseil d'administration
Antoine Defruit (depuis le 15 novembre 2022) Titouan Le Bouard (jusqu'au 15 novembre 2022)	Étudiant à Sciences Po, désigné par le Conseil de l'Institut
Florence Laqueille	Secrétaire juridique de la commission de déontologie

La composition de la commission reflète la dualité institutionnelle de Sciences Po par la présence de membres du Conseil d'administration de la Fondation et de membres du Conseil de l'Institut. La stabilité de sa composition est un facteur important pour qu'elle inscrive son action dans la durée. Sur les six membres de Sciences Po, trois sont issus de la communauté académique, deux de l'administration et un est étudiant. Titouan Le Bouard, étudiant, ayant terminé son mandat au sein du Conseil de l'Institut le 15 novembre 2022 a été remplacé par Antoine Defruit. Les membres sont soumis à une obligation de secret professionnel et ont été les premiers titulaires de fonction de Sciences Po à être astreints à déposer une déclaration de liens d'intérêts au Directeur et Administrateur, lors de leur prise de fonction. Outre les fonctions qu'ils assurent au sein des conseils, les six membres de la commission de déontologie se sont vu confier collectivement la mission de référent déontologique de Sciences Po, ce qui constitue une charge complémentaire.

La présence d'un étudiant dans la composition de la commission de déontologie doit contribuer à la diffusion, au sein de l'établissement, de la culture de la déontologie. La légitimité de la commission de déontologie repose sur la représentativité de ses membres. C'est la raison pour laquelle la commission statue en collégialité et privilégie la présence de ses membres lors de ses réunions.

La commission de déontologie est assistée dans ses missions par une juriste qui appartient administrativement à la direction des affaires juridiques, des achats et des marchés de Sciences Po. La commission de déontologie dispose d'une adresse électronique fonctionnelle (commission.deontologie@sciencespo.fr) dont la gestion est assurée par la secrétaire juridique de la commission.

Compte tenu de la modification récente des modalités de fonctionnement de la commission de déontologie, celle-ci estime qu'en l'état, il n'existe pas de nécessité d'arrêter un règlement intérieur comme la faculté lui est ouverte, respectivement par les articles 31 et 44 des règlements intérieurs de la Fondation et de l'Institut.

I-2- Fonctionnement de la commission de déontologie

La commission se réunit collégalement et les séances se sont tenues en présence des membres avec la faculté de rejoindre la réunion au moyen d'une visio-conférence. Compte tenu des activités principales de chaque membre de la commission, la fixation d'une date de séance est toujours un processus complexe. Par ailleurs, les modalités de convocation n'offrent pas une souplesse suffisante alors que certaines saisines requièrent un traitement rapide.

Entre le 14 mars et le 12 décembre 2022, la commission de déontologie s'est réunie à neuf reprises. La commission de déontologie de Sciences Po peut être saisie par :

- 1° Le Président et l'Administrateur de la Fondation et le Directeur de l'Institut ;
- 2° Un tiers au moins des membres du Conseil d'administration ou des membres du Conseil de l'Institut ;
- 3° Les titulaires de fonctions à la Fondation et à l'Institut ainsi que les étudiants en cours de scolarité à l'Institut pour toute question déontologique qui les concerne personnellement.

La commission peut également se saisir de toute question déontologique, d'ordre général ou individuel.

Outre la direction générale de Sciences Po, les différentes directions, notamment la direction des affaires juridiques, des achats et des marchés ainsi que la direction des ressources

humaines ont apporté leur plein concours à la préparation des dossiers.

Bien que la commission de déontologie puisse désormais être consultée par les étudiants pour les sujets qui les concernent personnellement, elle n'a pas été saisie par l'un d'eux. Il est probable que le risque lié aux violences sexistes et sexuelles, à une discrimination ou à une mise en cause de l'égalité femme-homme soit plus facilement identifiable que le risque déontologique. Si la notoriété de la commission s'acquerra avec le temps, une action de communication auprès des titulaires de fonction pourrait améliorer sa visibilité.

Pour instruire les saisines sur des situations déontologiques individuelles, la commission de déontologie a souhaité que les personnes concernées puissent faire valoir leurs observations devant elle. Il ne s'agit pas d'une convocation, la commission de déontologie ne remplissant pas le rôle d'une instance pré-pénale et n'exécutant pas une enquête disciplinaire, fonctions dévolues à d'autres instances au sein de Sciences Po. Dans les deux cas, les titulaires de fonction concernés ayant fait le choix de présenter leurs observations en personne, les échanges, ont été ouverts.

II-LES AVIS RELATFS AUX CONFLITS D'INTERETS

En vertu des statuts de Sciences Po, la commission de déontologie peut être consultée sur le respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice de toute fonction au sein de la Fondation et de l'Institut. Les règlements intérieurs de la Fondation et de l'Institut ont précisé qu'elle peut être saisie ou se saisir de toute question déontologique, d'ordre général ou individuel.

A ce titre, la commission de déontologie, saisie à six reprises, a rendu cinq avis déontologiques entre mars et décembre 2022 :

- Trois avis ont concerné des questions déontologiques d'ordre général relatives à Sciences Po (en mars, mai et octobre 2022).
- Deux avis de la commission ont concerné des questions déontologiques d'ordre individuel (en juin et octobre 2022) ;

La progression du nombre des saisines est le facteur le plus notable de l'activité de la commission en 2022, puisqu'auparavant, en quatre années, elle n'avait été saisie qu'à deux reprises, l'une sur un cas individuel en juillet 2020, l'autre sur le projet de charte de déontologie en septembre 2020.

II- 1 La déclaration de liens d'intérêts

La commission de déontologie a été saisie, le 14 mars 2022, par le Directeur de l'Institut et Administrateur de la Fondation, pour rendre un avis sur le formulaire de déclaration d'intérêts élaboré par le secrétariat général dans le cadre du Plan d'action relatif à la déontologie approuvé par le conseil de l'institut lors de sa séance du 6 juillet 2021 et pour se prononcer sur les modalités de déclaration d'intérêts s'agissant des différents membres des conseils, Conseil d'administration, Conseil de l'Institut, Conseil de la vie étudiante et de la formation, Conseil scientifique ainsi que du Comité des dons et du Comité de déontologie et de la recherche.

La commission de déontologie a rendu son avis le 11 avril 2022. Elle a relevé que des dispositions existent déjà dans la charte de déontologie de Sciences Po en appelant à la

vigilance les titulaires de fonctions vis-à-vis de tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec l'exercice de leurs fonctions et leur impose, en cas de situation de conflit d'intérêts avéré, de la signaler à leur responsable hiérarchique ou au directeur de centre de recherche. Une déclaration est également prévue par la charte de déontologie de la recherche pour le membre de la communauté académique de Sciences Po se trouvant en situation de « conflits d'intérêts réels ou apparents.

A la saisine de la commission de déontologie était joint un projet de formulaire de déclaration d'intérêts. Cette proposition d'une déclaration préalable, antérieure à la révélation d'un conflit d'intérêts avéré, permet au déclarant de prendre conscience de l'existence d'un risque. La commission de déontologie a estimé que cette déclaration d'intérêts préalable devait concerner les personnes qui occupent des fonctions à responsabilité nécessitant une vigilance particulière, à l'instar des règles qui existent dans la fonction publique depuis 2016. A Sciences Po, les titulaires de fonction qui décident, engagent l'institution tant moralement que financièrement, dans ses activités académiques, de recherche, de management et d'administration, ont été identifiées comme les personnes qui occupent des fonctions de responsabilité ou exécutives. Consciente de la contrainte que suppose ce dispositif pour les déclarants, la commission de déontologie a préconisé que le projet de formulaire soit simplifié et allégé afin de ne pas être intrusif et d'être proportionné avec l'objectif d'intérêt général que se fixe Sciences Po, prévenir le risque de conflit d'intérêts.

Aussi, la commission de déontologie a préconisé que soient assujettis à l'obligation de déclaration d'intérêts les membres du Conseil d'administration, du Conseil de l'institut, du conseil de la vie étudiante et de la formation, du COMEX, du conseil scientifique, du comité des dons, de la commission de déontologie, du comité de déontologie de la recherche, ainsi que toutes les personnes désignées par le Directeur et Administrateur au titre de l'article 38 du règlement intérieur de l'Institut et notamment les doyens du collège universitaire et des écoles, les directeurs des départements disciplinaires, des unités de recherche et des programmes transversaux mentionnés aux articles 4 et 5 du règlement intérieur.

Dans son avis, la commission de déontologie a souligné que le contrôle de la compatibilité des intérêts déclarés par le déclarant avec les fonctions exercées doit être réalisé par l'autorité à laquelle la déclaration est remise et, en cas de difficulté, en saisissant la commission de déontologie de toute question individuelle.

Cet avis a été suivi d'une mise en œuvre de la réforme par les services de Sciences Po. A ce titre, la direction générale et la direction des affaires juridiques, des achats et du matériel ont pris l'attache de la commission de déontologie pour ajuster le dispositif en prenant en compte les contraintes que pourraient rencontrer les titulaires de fonction astreints à déclarer leurs liens d'intérêts. Avant l'adoption du dispositif de déclaration des liens d'intérêts au sein de Sciences Po, le Directeur et Administrateur a souhaité saisir la commission de déontologie du sujet des modalités de rédaction du formulaire de déclarations d'intérêts adapté aux enjeux de Sciences Po, annexant à son courrier, d'une part, le formulaire de déclarations de liens d'intérêts et la notice explicative, d'autre part, les schémas de traitements des déclarations de liens d'intérêts.

La commission de déontologie a rendu son avis le 28 octobre 2022, constatant que le formulaire répond à l'ensemble des préconisations de son avis du 11 avril 2022 et n'appelle que peu d'observations. Les avis de la commission de déontologie ont été publiés sur le site Internet de l'Institut.

II-2 Les avis relatifs à des situations individuelles de conflits d'intérêts

La commission de déontologie a été saisie à deux reprises par le Directeur et Administrateur de demandes d'avis sur des situations déontologiques d'ordre individuel. Ces avis ne sont pas rendus publics en application des règlements intérieurs de l'établissement.

La commission a procédé à l'analyse d'une éventuelle situation de conflit d'intérêts qui était identifiée lors de la saisine. Bien que les situations individuelles aient été fondamentalement différentes, des enseignements peuvent en être tirés.

Dans la première saisine, le titulaire de fonction s'était ouvert de risques de conflits d'intérêts qui pouvait naître de plusieurs intérêts qu'il possédait au sein de Sciences Po. Si la saisine a émané du Directeur et Administrateur, le titulaire de fonction concerné et la Présidente de la Fondation ont été associés étroitement à cette démarche. Après avoir recueilli les observations de l'intéressé lors de son audition par la commission de déontologie, le risque prospectif étant identifié, il a été efficient d'engager un dialogue sur la nature des réserves qui pouvaient être émises pour assurer la compatibilité des différentes fonctions au sein de l'établissement afin de prévenir le risque de conflit d'intérêts.

Le deuxième avis concernant une situation individuelle a mis en évidence le risque de conflits d'intérêts, au moins en apparence, entre l'intérêt de la direction au sein de laquelle le titulaire exerçait ses fonctions et son intérêt familial. Un déport de certaines activités de l'intéressé a été préconisé afin de prévenir le risque d'interférence entre l'intérêt de l'Institut et l'intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction à Sciences Po. Il s'agit de mesures de précaution qui visent à protéger tant la personne concernée que le service dans lequel elle exerce ses fonctions. En l'espèce, le Directeur et Administrateur a saisi la commission, mais la personne concernée aurait pu directement entreprendre la même démarche et indirectement tout autre titulaire de fonctions aurait pu faire un signalement à la commission qui peut s'autosaisir à la condition d'en informer la Présidente et l'Administrateur de la Fondation ainsi que le Directeur de l'Institut et, le cas échéant, l'intéressé.

En application des textes qui régissent la commission de déontologie, les deux avis ont été remis au seul Directeur et Administrateur qui l'avait saisie. Or, dans une des situations, l'avis pouvait avoir une incidence sur le fonctionnement du Conseil d'administration de la Fondation et ni la Présidente de la Fondation ni la personne concernée par l'avis n'ont pu en être rendues destinataires. L'autre avis a concerné le risque déontologique d'un responsable de direction et il lui avait été indiqué, lors de son audition, que l'avis serait remis au seul auteur de la saisine. Même si cette personne a pris connaissance indirectement de l'avis, il aurait été plus transparent qu'elle le reçoive directement de la commission. Il serait souhaitable de modifier les dispositions actuelles pour assurer une meilleure information des titulaires de fonction concernés par l'avis.

III- L'ARTICULATION DES INSTANCES DEONTOLOGIQUES DE SCIENCES PO

La charte de déontologie de Sciences Po a été adoptée en termes communs par la Fondation et de l'Institut en octobre 2020. La charte de déontologie de la recherche a pris effet le 6 juillet 2021. La charte de l'acceptation des financements publics et privés a été agréée le 14 décembre 2016.

Ainsi, l'établissement s'est doté en quelques années de trois chartes permettant de prévenir les conflits d'intérêts, ce qui, comme l'a souligné le groupe de travail présidé par Madame Catherine de Salins, est un enjeu de culture qui doit être diffusé au sein de l'établissement.

Leur périmètre de ces chartes est différent. En effet, la charte de déontologie se concentre sur les principes déontologiques applicables à l'ensemble des titulaires de fonctions au sein de Sciences Po ainsi qu'aux étudiants. La charte de déontologie constitue, selon l'expression du rapport de Madame Catherine de Salins, la charte « chapeau » qui fixe les objectifs et les valeurs de Sciences Po. La charte de déontologie de la recherche et celle de l'acceptation des financements public et privé ciblent des champs d'activité de l'établissement, et constituent « des documents opérationnels qui précisent la façon dont les valeurs de Sciences Po doivent se traduire dans la relation avec les mécènes et dans la politique de la recherche.

Le comité des dons et le comité de déontologie de la recherche ont un fonctionnement actif antérieur à celui de la commission de déontologie. La montée en puissance de nouvelles instances déontologiques de Sciences Po, parallèlement à celle de la commission de déontologie est l'autre fait marquant de l'exercice écoulé. Cette nouvelle donne a justifié que celle-ci noue des relations avec ces autres instances. Ainsi des contacts ont été pris, chronologiquement, avec Alain Chenu, Référent à l'Intégrité Scientifique (RIS) et Marie Scot, Chargée de mission auprès du RIS, Catherine Fischer-Hirtz, Présidente de la Cellule d'enquêtes internes préalables (CEIP), Solen Lallement, Référente égalité et lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS), Nawale Lamrini, Déléguée à la Protection des données (DPO), Fanny Adda, Référente lutte contre les discriminations et laïcité et Sergei Guriev, Directeur de la Formation et de la Recherche, président du comité de déontologie de la recherche. Une rencontre doit avoir lieu au mois de janvier 2023 avec Pascal Demurger, président du comité des dons.

Cette interpénétration des sujets déontologiques a été marquée au cours de l'année écoulée, d'une part, par l'intégration d'un membre de la commission de déontologie au sein du comité de déontologie de la recherche, d'autre part, par une réflexion commune sur des sujets d'intérêts communs.

Le comité de déontologie de la recherche qui est une instance collégiale représentant différentes disciplines de Sciences Po rend des avis éthiques dans le cadre de programmes de recherche. La commission de déontologie a choisi de désigner un membre de la communauté académique en la personne de Madame Horatia Muir Watt. La commission de déontologie a été sensible à son acceptation de cette mission qui permet à Madame Horatia Muir Watt, malgré la charge supplémentaire que constitue cette participation, d'apporter au comité de déontologie de la recherche une expertise propre à la commission de déontologie.

En juin 2022, Alain Chenu et Patrick Matet ont été saisis par les membres d'une équipe de recherche de Sciences Po menant une enquête en milieu scolaire, de signalements de potentielles violences intrafamiliales. L'équipe de recherche pluridisciplinaire s'interrogeait sur la façon dont devaient être traitées ces découvertes « incidentes » à l'enquête qui portait sur l'accompagnement parental de la scolarité des enfants et consistait en des entretiens avec les

élèves de cours préparatoire dans les établissements et avec leurs parents au téléphone.

En l'espèce, il ne s'agissait pas d'une alerte éthique d'une équipe de chercheurs lancée à l'occasion d'une recherche financée partiellement par Sciences Po, même si la voie du lanceur d'alerte aurait pu être utilisée, en présence de signalement de violences à enfants. A cet égard, des conseils ont été prodigués à l'équipe de recherche concernée pour procéder aux signalements appropriés.

Par ailleurs le comité de déontologie de la recherche et la commission de déontologie ont souhaité conjointement ouvrir une réflexion plus approfondie sur ce sujet. A cet effet, une réunion le 27 juin 2022 a été organisée ensemble par la commission de déontologie et le comité de déontologie de la recherche, réunissant les membres de ces deux instances ainsi que Solen Lallement, Référente violences sexistes et sexuelles, Nawale Lamrini, Déléguée à la protection des données de Sciences Po. Plusieurs membres du comité de déontologie de la recherche, Monsieur Carlo Barone, sociologue, des fonctionnaires de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice, notamment Madame Frédérique Botella, sous-directrice, Messieurs Patrick Frehaut responsable dans cette direction, Monsieur Valerian Benazeth, chercheur au sein du SERC et Madame Madeleine Mathieu, avocate générale à la Cour de cassation et ancienne directrice de la protection judiciaire de la justice ont contribué à cette réflexion commune, par leurs connaissances de ces questions et par leurs expériences, ouvrant la voie pour le comité de déontologie de la recherche à la rédaction de fiches préconisant la mise en place d'un protocole de remontée des informations préoccupantes par les chercheurs, par le comité de déontologie de la recherche.

Récemment, le comité de déontologie de la recherche a été saisi d'un cas d'enquête auprès d'anciens radicaux autonomistes (comme des militants de l'IRA, ETA, Brigades rouges, etc...) et s'est interrogé sur l'attitude à adopter sur le sujet du recours à la violence qui pourrait surgir à l'occasion des entretiens, par exemple, l'évocation d'un délit ou d'un crime, comme "découvertes fortuites". Les chercheurs s'inquiètent de ce qu'ils sont tenus de faire lorsqu'ils se sont engagés à la confidentialité auprès des témoins et de savoir si l'autorité judiciaire pourrait les obliger à remettre les entretiens.

Ce nouveau champ de réflexion est ouvert et des rencontres auront lieu au mois de décembre 2022 avec le Parquet national antiterroriste et l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) pour envisager les réponses à apporter à ces problématiques, avant l'organisation d'une réunion commune comité de déontologie de la recherche et commission de déontologie.

Il est également envisagé de réfléchir en 2023 à la problématique de la recherche en terrains étrangers et des questions déontologiques qui peuvent naître à l'occasion de ces travaux de recherche.

IV- LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023

Outre les contacts réguliers que la commission de déontologie entretient avec la Présidente de la Fondation et le Directeur et Administrateur, elle s'appuie, pour remplir ses missions, sur la charte de déontologie qui présente les principes de déontologie applicables à Sciences Po, sur les statuts de la Fondation et de l'Institut, et sur la charte de déontologie de la recherche.

La charte de déontologie a été adoptée par le Conseil de l'Institut et par le Conseil d'administration de la Fondation en octobre 2020. Dans son rapport en date du 3 mai 2021, le groupe de travail présidé par Madame Catherine de Salins avait préconisé de lancer un processus de révision de la charte, recommandant que cette charte concentre les principes déontologiques applicables au plus grand nombre des membres de la communauté de Sciences Po.

Le Directeur de l'Institut et Administrateur de la Fondation a saisi le 8 novembre 2022 la commission de déontologie afin qu'elle formule les propositions d'évolution de la charte avec l'objectif de présenter le projet de charte révisé dans les instances de gouvernance au début de l'année 2024. Pour mener à bien cette révision, la commission va être assistée d'un doctorant de Sciences Po ayant pour mission de l'accompagner, en proposant et documentant des évolutions de la charte de déontologie de l'institution.

Cette évolution de la charte de déontologie implique de recenser les chartes existantes dans des établissements comparables à Sciences Po et de s'inspirer des meilleures expériences françaises et étrangères pour formuler ces propositions de révision de la charte de déontologie.

Paris, 12 décembre 2022